



## Les vacances jeunes, comment en profiter ?



08/09/2023

Ça y est, tu as décroché un job après avoir terminé tes études en 2023 et tu te demandes si tu auras quand même droit à des vacances en 2024 ? La réponse est oui... mais à certaines conditions !



## Mais tout t'abord, c'est quoi les « vacances jeunes » ?

A priori, afin de bénéficier de tes 20 jours de congés légaux en 2024, tu dois avoir travaillé tout au long de l'année précédente (c'est-à-dire en 2023). Le principe est le suivant : tu as droit à environ 2 jours de congés payés par mois de travail effectué en 2023. Dans l'hypothèse où tu sors des études en 2023, tu auras droit à environ 10 jours de congés payés. Cela te semble dérisoire ? Pas de panique, d'autres congés ont été spécialement prévus pour les jeunes dans ta situation fraîchement sortis de leurs études. C'est ce qu'on appelle « les vacances jeunes ».

## D'accord... Et à quelles conditions puis-je en bénéficier ?

Les conditions pour bénéficier des vacances jeunes en 2024 sont d'avoir :

- moins de 25 ans au 31 décembre 2023. Attention, donc : si tu as atteint 25 ans en novembre 2023, tu ne rentres pas dans cette condition ;
- terminé ou arrêté tes études (en ce compris ton travail de fin d'études), ton apprentissage (formation des classes moyennes ou apprentissage industriel), ou ta formation (qui doit être reconnue soit dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel, soit par le VDAB, Actiris, le FOREM, ou par l'ADG dans le cadre du parcours d'insertion) au cours de l'année 2023 ;
- été lié pendant au moins un mois, au cours de l'année 2023, par un ou plusieurs contrats de travail après la fin de tes études. Attention, il ne peut pas s'agir d'un contrat d'occupation étudiant. Cette occupation doit comprendre un minimum de 13 journées de travail ou journées assimilées (exemple : journée durant laquelle tu es malade).

**Attention : garde bien en tête que tu dois d'abord avoir épuisé l'entièreté de tes congés légaux avant de pouvoir réclamer tes vacances jeunes.**

Note aussi qu'il s'agit d'un droit ! Par conséquent, ton employeur ne peut pas refuser de te l'accorder.

## Je comprendrais mieux avec un exemple...

Prenons le cas classique d'Alfred, un jeune étudiant qui n'a pas encore atteint l'âge de 25 ans et qui termine ses études le 30 juin 2023. Etant né sous une bonne étoile, il est engagé comme travailleur salarié un mois plus tard, le 1er août 2023. Il poursuit ce travail jusqu'en 2024. Ainsi, il aura droit, en 2024, à environ 10 jours de congés légaux. À ce premier bloc de congés, il pourra demander 10 jours complémentaires de « vacances jeunes » (afin d'atteindre les 20 jours légaux).

À présent, penchons-nous sur le cas de son ami de longue date, Gabriel, un étudiant de 23 ans qui, usant de ses talents de grand orateur, bénéficie d'une prolongation de session lui permettant de passer ses examens en novembre 2023. Il décroche un emploi qui débute officiellement le 1er décembre 2023. Si tout se passe bien, il aura été lié par un contrat de travail d'au moins un mois

en 2023. Ainsi, il aura droit à 2 jours de congés légaux et pourra, dès l'année suivante, obtenir les 18 jours restants de « vacances jeunes ».

## Qu'en est-il de ma rémunération ?

C'est l'ONEM qui financera ces « vacances jeunes » et non ton employeur. Tu recevras ainsi une allocation qui s'élève à 65% de ta rémunération brute. Une limite a toutefois été fixée à 2.782,26 € brut/mois pour un temps plein (montant pour 2023).

## Et si je n'y ai pas droit ?

Ne t'inquiète pas, il existe d'autres types de congés auxquels tu auras peut-être droit, tels que les vacances européennes, les congés sans solde (pour lesquels tu ne recevras aucune rémunération), les congés de circonstance (en cas de mariage, de décès, etc.), les congés propres à ton secteur ou ton entreprise (n'hésite pas à consulter ton règlement de travail, qui pourrait te réserver, on l'espère, une très jolie surprise), des congés pour motifs impérieux (un incendie dans ton kot t'oblige à quitter le travail), sans oublier les jours fériés, qu'on espère et qu'on attend chaque année avec la même impatience.

## Sources

Site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/jours-feries-et-conges/vacances-jeunes>

Site de l'Onem : <https://www.onem.be/citoyens/conges/avez-vous-droit-aux-vacances-jeunes->